

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 13 septembre 2023 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, M. Jean Hogue, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h.

2023-09-312

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1236-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2023
 - 4.1.2 Règlement numéro 1239-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2023
 - 4.1.3 Règlement numéro 1240-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2023

- 4.1.4 Règlement numéro 1241-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2023
- 4.1.5 Règlement numéro 1242-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogoire, d'agrandir la zone F113R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2023 et SP12-2023
- 4.1.6 Résolution numéro 2023-08-0757 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro de demande 2023-0165 pour la propriété située au 521, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2023 et SPR07-2023
- 4.1.7 Résolution numéro 2023-08-0758 accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2023 et SPR09-2023
- 4.1.8 Résolution numéro 2023-08-0759 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale numéro 2023-80099 pour la propriété située au 330, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR10-2023 et SPR10-2023
- 4.1.9 Résolution numéro 2023-08-0760 accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR11-2023 et SPR11-2023
- 4.1.10 Résolution numéro 2023-08-0761 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 pour la propriété située au 375, chemin René, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR12-2023 et SPR12-2023
- 4.1.11 Règlement numéro 1243-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2023 et SP18-2023

- 4.1.12 Règlement numéro 1247-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH01I, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2023 et SP20-2023
 - 4.2 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :
 - 4.2.1 Règlement numéro 645-2023 amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017 visant à apporter des modifications liées aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
 - 4.3 Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
 - 4.3.1 Règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.3.2 Règlement numéro 2023-710 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.3.3 Règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.4 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
 - 4.4.1 Projet de règlement numéro 11-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog
 - 4.4.2 Projet de règlement numéro 12-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog
 - 4.4.3 Projet de règlement numéro 13-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Memphrémagog
 - 4.5 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
 - 4.5.1 Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par 9423-1339 Québec inc. concernant le lot 3 987 720 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford
 - 4.6 Projet de campagne de sensibilisation et d'information sur la nouvelle réglementation régionale d'abattage d'arbres de la MRC de La Haute-Yamaska – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2023-2026 pour le développement de la forêt de la Montérégie
 - 4.7 Organisation des chantiers de réflexion pour la révision du schéma d'aménagement
5. Cours d'eau :
- 5.1 Grand cours d'eau et sa Branche 3 – Acte de répartition provisoire et autorisation de paiement
 - 5.2 Réception finale des travaux – Cours d'eau Pierre-Dion situé à Sainte-Cécile-de-Milton – Contrat 2021/006 – Activité C
 - 5.3 Remboursement du dépôt de sûreté relatif au permis numéro 2022-005
6. Gestion des matières résiduelles :
- 6.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant la délégation de compétence de la Ville de Granby à la MRC de La Haute-Yamaska aux fins de la gestion du service de collecte, de transport et

- de disposition de certaines ordures provenant de la Société zoologique de Granby inc.
- 6.2 Adjudication du contrat numéro 2023/003 pour la collecte, transport et enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo
 - 6.3 Adjudication du contrat pour l'impression des calendriers des collectes 2024
7. Développement local et régional :
- 7.1 Fonds local d'investissement :
 - 7.1.1 Autorisation de signature pour le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI)
 - 7.1.2 Adoption de la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS)
 - 7.2 Entrepreneuriat :
 - 7.2.1 Remplacement de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Haute-Yamaska
 - 7.2.2 Autorisation de signature – Avenant 2 à la convention d'aide financière du réseau Accès entreprise Québec
 - 7.2.3 Investissement supplémentaire de la MRC au Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska et modification à la convention des partenaires
 - 7.3 Programme Signature innovation vélo :
 - 7.3.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'octroi d'une aide financière au Centre national de cyclisme de Bromont pour le programme Cycliste averti 2023-2026
 - 7.3.2 Autorisation de signature – Entente modifiée d'aide financière à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) en 2023-2024 dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » – Abrogation de la résolution numéro 2023-05-204
 - 7.3.3 Autorisation de signature – Entente d'aide financière à la Municipalité de Roxton Pond pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » en 2023-2025
 - 7.3.4 Autorisation de signature – Entente d'aide financière à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby région pour l'achat et l'implantation d'une station de recharge sécurisée pour les vélos électriques dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » en 2023-2025
 - 7.3.5 Autorisation de paiement à Ami-Bus inc. pour l'installation de supports à vélo sur les taxis et les autobus dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » 2023-2025
 - 7.4 Fonds de développement des communautés – Projets retenus à la suite de l'appel de projets 2023 – Modification du financement accordé au projet *Carbone Scol'ERE* de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska – Modification de la résolution numéro 2023-05-202
 - 7.5 Octroi d'un contrat d'accompagnement et conseil dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - Actions visant à soutenir l'expérimentation et la diffusion de pratiques agricoles novatrices
 - 7.6 Aide financière pour les Portes ouvertes 2023 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
 - 7.7 Projet de positionnement et de dépenses du Réseau des Haltes Gourmandes – Septembre 2023

8. Transport collectif :
 - 8.1 Lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels – Étude de la faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska
 - 8.2 Demande révisée d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2023 et 2024 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
9. Réglementation :
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2023-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le Règlement numéro 2022-362
10. Ressources humaines :
 - 10.1 Lancement d'un appel d'offres public pour le contrat d'assurance collective – Adhésion au regroupement Estrie-Montérégie
 - 10.2 Ajout d'une classe « personnel administratif » à l'assurance collective en vigueur
11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Recommandation de paiement du contrat 2021/001 – Nouveau centre administratif de la MRC de La Haute-Yamaska (numéro d'avis SEAO 1467966)
 - 11.2 Déclaration du site situé au 142, rue Dufferin, Granby, totalement non-fumeur
12. Affaires financières :
 - 12.1 Approbation et ratification d'achats
 - 12.2 Approbation des comptes
 - 12.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 12.4 Réception de Noël
13. Sécurité incendie :
 - 13.1 Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
14. Évaluation :
 - 14.1 Mandat à Jean-Pierre Cadrin et associés pour des visites de maintien d'inventaire dans la Ville de Waterloo
15. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 15.1 Demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI)
 - 15.2 Demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques
 - 15.3 Demande d'appui de la MRC Avignon – Modification du taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel
 - 15.4 Demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle – Impact de la non-signification des constats d'infraction
16. Période de questions
17. Clôture de la séance

2023-09-313 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-09-314 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1236-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0668-2016 DE CONSTRUCTION AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BALCONS, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP16-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 3 juillet 2023 intitulé Règlement numéro 1236-2023 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de préciser les dispositions relatives aux balcons, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1236-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-315 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE INSTITUTIONNELLE « INST », DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO », DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE DENSITÉ MOYENNE « RM », DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE FAIBLE DENSITÉ « RF », DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE TRÈS FAIBLE DENSITÉ « RTF » ET DE L'AIRE COMMERCIALE DE FAIBLE DENSITÉ « COMF », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP15-2023**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 21 août 2023 intitulé Règlement numéro 1239-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire institutionnelle « INST », de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm », de l'aire résidentielle de faible densité « Rf », de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1239-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de

l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-316

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU PPU SAINT-JUDE NORD ET D'AJUSTER LES LIMITES DE L'AIRE RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ « RFO » ET DE L'AIRE COMMERCIALE DE FAIBLE DENSITÉ « COMF », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP17-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 21 août 2023 intitulé Règlement numéro 1240-2023 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de préciser les dispositions applicables au PPU Saint-Jude Nord et d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » et de l'aire commerciale de faible densité « COMf », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1240-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-317

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1241-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'ASSUJETTIR LE SECTEUR RÉSIDENIEL SITUÉ AU NORD DE LA RUE PRINCIPALE ET À L'OUEST DU BOULEVARD DAVID-BOUCHARD NORD AU CONTRÔLE D'UN PIIA, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP19-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 21 août 2023 intitulé Règlement numéro 1241-2023 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-Bouchard Nord au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP19-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1241-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-318

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAS D'EXCEPTION POUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE, D'AGRANDIR LA ZONE FI13R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE FH08C, DE CRÉER LA ZONE JI09P À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE JI07P, D'AGRANDIR LA ZONE HK01R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HL02R, D'AGRANDIR LA ZONE DE06R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE EE05C, D'AUTORISER LES USAGES D'HABITATIONS BIFAMILIALES « R2 », TRIFAMILIALES « R3 » ET MULTIFAMILIALES « R4+ » DANS LA ZONE DE06R, D'AGRANDIR LA ZONE JJ01R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE JJ12R, DE RECTIFIER LE TRACÉ D'UN COURS D'EAU, D'AJOUTER DES MILIEUX HUMIDES ET AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX (6) LOGEMENTS ET MODIFIER LA MARGE AVANT DANS LA ZONE JJ03R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP12-2023 ET SP12-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 21 août 2023 intitulé Règlement numéro 1242-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives aux cas d'exception pour un terrain dérogatoire, d'agrandir la zone FI13R à même une partie de la zone FH08C, de créer la zone JI09P à même une partie de la zone JI07P, d'agrandir la zone HK01R à même une partie de la zone HL02R, d'agrandir la zone DE06R à même une partie de la zone EE05C, d'autoriser les usages d'habitations bifamiliales « R2 », trifamiliales « R3 » et multifamiliales « R4+ » dans la zone DE06R, d'agrandir la zone JJ01R à même une partie de la zone JJ12R, de rectifier le tracé d'un cours d'eau, d'ajouter des milieux humides et autoriser les habitations multifamiliales de six (6) logements et modifier la marge avant dans la zone JJ03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP12-2023 et SP12-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1242-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-319

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-0757 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE NUMÉRO DE DEMANDE 2023-0165 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 521, RUE ROBINSON SUD, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR07-2023 ET SPR07-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-08-0757 adoptée le 21 août 2023, accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage numéro de demande 2023-0165 pour la propriété située au

521, rue Robinson Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2023 et SPR07-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-08-0757 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-320

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-0758 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION PORTANT LE NUMÉRO 2023-0129 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, RUE IRWIN, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR09-2023 ET SPR09-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-08-0758 adoptée le 21 août 2023, accordant un permis de construction portant le numéro 2023-0129 pour la propriété située au 6, rue Irwin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR09-2023 et SPR09-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-08-0758 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-321

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-0759 ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE NUMÉRO 2023-80099 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 330, RUE SAINT-CHARLES SUD, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR10-2023 ET SPR10-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-08-0759 adoptée le 21 août 2023, accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale numéro 2023-80099 pour la propriété située au 330, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR10-2023 et SPR10-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-08-0759 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-322

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-0760 ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR L'USAGE D'HABITATION MULTIFAMILIALE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 215, RUE COURT, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR11-2023 ET SPR11-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-08-0760 adoptée le 21 août 2023, accordant une autorisation pour l'usage d'habitation multifamiliale pour la propriété située au 215, rue Court, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR11-2023 et SPR11-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-08-0760 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-323

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-0761 ACCORDANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE PORTANT LE NUMÉRO 2022-3158 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 375, CHEMIN RENÉ, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0670-2016 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), INITIALEMENT ADOPTÉE SOUS LES PROJETS DE RÉSOLUTION NUMÉROS PPR12-2023 ET SPR12-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2023-08-0761 adoptée le 21 août 2023, accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-3158 pour la propriété située au 375, chemin René, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR12-2023 et SPR12-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2023-08-0761 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 145.38 référant à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-324

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1243-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE EH06R À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE EH02C ET DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROJETS D'ENSEMBLE DE CETTE NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP18-2023 ET SP18-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 1243-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle EH06R à même une partie de la zone commerciale EH02C et de préciser les dispositions applicables aux projets d'ensemble de cette nouvelle zone résidentielle, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP18-2023 et SP18-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1243-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-325

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LES NORMES RELATIVES AU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LES ZONES HI16R, HK08R ET FI13R, D'AUTORISER L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR À L'AIDE DE CONTENEUR DANS LES ZONES AGRICOLES, D'AJOUTER UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR SITUÉ AU NORD DE LA RUE PRINCIPALE ET À L'OUEST DU BOULEVARD DAVID-BOUCHARD NORD, D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE (4) LOGEMENTS DANS LA ZONE JI05R ET D'AUTORISER LES SERVICES D'ENTREPRENEUR FAISANT PARTIE DE LA CLASSE D'USAGE « CSER » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IH01I, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP20-2023 ET SP20-2023

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 septembre 2023 intitulé Règlement numéro 1247-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement dans les zones HI16R, HK08R et FI13R, d'autoriser l'entreposage extérieur à l'aide de conteneur dans les zones agricoles, d'ajouter un milieu humide dans le secteur situé au nord de la rue Principale et à l'ouest du boulevard David-

Bouchard Nord, d'autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements dans la zone JI05R et d'autoriser les services d'entrepreneur faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone industrielle IH011, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP20-2023 et SP20-2023;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1247-2023 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-326

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – RÈGLEMENT NUMÉRO 645-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 564-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton soumet à ce conseil un règlement adopté le 10 juillet 2023 intitulé Règlement numéro 645-2023 amendant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 564-2017 visant à apporter des modifications liées aux nouvelles dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 645-2023 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-327

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 août 2023 intitulé Règlement numéro 2023-709 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2023-709 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est

conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-328

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-710 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-537 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 août 2023 intitulé Règlement numéro 2023-710 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2016-537 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2023-710 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-329

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-711 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-574 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 8 août 2023 intitulé Règlement numéro 2023-711 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-574 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2023-711 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-09-330

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 11-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de confirmer à la MRC de

Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-09-331

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 12-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-09-332

AVIS DE COMPATIBILITÉ QUANT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-23 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU l'adoption par la MRC de Memphrémagog du projet de règlement numéro 13-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de confirmer à la MRC de Memphrémagog que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska.

2023-09-333

DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR 9423-1339 QUÉBEC INC. CONCERNANT LE LOT 3 987 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur souhaite construire une résidence et demande l'utilisation résidentielle sur le lot 3 987 720 d'une superficie de 7 767,6 mètres carrés;

ATTENDU que l'utilisation projetée ne porte pas atteinte à l'homogénéité du territoire agricole étant donné la petite superficie du lot visé;

ATTENQU que les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées, le lot étant sous couvert forestier et ne se trouvant pas dans un secteur à potentiel acéricole;

ATTENDU toutefois qu'une telle autorisation pourrait avoir un effet d'entraînement;

ATTENDU que l'implantation d'une résidence serait considérée comme étant une résidence protégée et aurait pour effet de créer des contraintes additionnelles sur les exploitations agricoles en lien avec les distances séparatrices relatives aux odeurs;

ATTENDU qu'il s'agit de la quatrième demande similaire effectuée pour ce lot, les précédentes demandes ayant été refusées par la CPTAQ sous le motif que cela entraînerait la fracturation du milieu agricole et impacterait négativement le développement de certains types d'agriculture, tel l'élevage d'animaux;

ATTENDU que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que le Plan de développement de la zone agricole contient des objectifs visant à assurer la pérennité de l'activité agricole forestière;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande et indique que celle-ci est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 22 août 2023 à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande de 9423-1339 Québec inc. pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 987 720 du cadastre du Québec à Saint-Joachim-de-Shefford.

2023-09-334

PROJET DE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION SUR LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION RÉGIONALE D'ABATTAGE D'ARBRES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2023-2026 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORÊT DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU l'appel de projets 2023-2026 dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement pour la forêt de la Montérégie;

ATTENDU que les projets doivent favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et sa mise en valeur;

ATTENDU les modalités de l'appel de projets;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska travaille à l'élaboration d'une réglementation régionale d'abattage d'arbres;

ATTENDU qu'il importe de bien expliquer les nouvelles modalités de la réglementation régionale auprès des acteurs du milieu forestier de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'une approche de communication auprès des propriétaires de milieux humides arborés est prévue suite à l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU que des actions visant la mise en valeur de la foresterie et l'exploitation du potentiel acéricole de La Haute-Yamaska sont prévues au Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU qu'une approche auprès des propriétaires de boisés développée en concertation avec les acteurs du milieu forestier de la Haute-Yamaska permettra de prendre en compte l'ensemble des enjeux associés à la protection et à la mise en valeur du couvert forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Dépose une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en lien avec l'Entente sectorielle pour le développement de la forêt de la Montérégie

2023-2026 pour un montant de 29 250 \$ pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation et d'information sur la nouvelle réglementation régionale d'abattage d'arbres de la MRC de La Haute-Yamaska;

2. Autorise le directeur du Service de la planification du territoire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;
3. Confirme sa participation financière dans le projet pour un montant de 10 125 \$ en services;

Et advenant l'octroi de l'aide financière :

4. Autorise le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC, tout projet d'entente à conclure pour donner plein effet au projet et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-09-335

ORGANISATION DES CHANTIERS DE RÉFLEXION POUR LA RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU l'importance de considérer plusieurs enjeux dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU que les chantiers de réflexion visent à initier une réflexion collective sur l'aménagement du territoire de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que le contenu, l'organisation et la coordination de l'événement seront développés par le Service de la planification territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'organisation et la tenue des chantiers de réflexion et conséquemment d'autoriser les dépenses afférentes de location de salle, de traiteur et les frais pour l'animation et les conférenciers, et ce, pour un maximum de 29 000 \$;
2. D'assumer les dépenses précitées à même le volet 2 du Fonds régions et ruralité.

2023-09-336

GRAND COURS D'EAU ET SA BRANCHE 3 – ACTE DE RÉPARTITION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU le rapport de réception provisoire préparé par M. Félix Pigeon, ingénieur de la firme Tetra Tech QI inc., daté du 7 juillet 2023, relativement aux travaux réalisés dans le Grand cours d'eau et sa Branche 3 à Ange-Gardien;

ATTENDU que le Grand cours d'eau et sa Branche 3 sont sous la compétence commune des MRC de Rouville et de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que par le biais d'une entente intervenue entre les deux MRC le 27 janvier 2021, la MRC de Rouville s'est vue confier la gestion des travaux d'entretien de ce cours d'eau;

ATTENDU que la MRC de Rouville a établi le bassin de répartition pour les travaux réalisés dans ce cours d'eau;

ATTENDU que ce bassin de répartition définit les proportions du bassin à 9,31 % à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby en la MRC de La Haute-Yamaska et à 90,69 % à la Municipalité d'Ange-Gardien en la MRC de Rouville;

ATTENDU l'acte de répartition provisoire daté du 1^{er} août 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De ratifier le bassin de répartition pour les travaux réalisés dans le cours d'eau précité selon le tableau de répartition préparé par la MRC de Rouville;
2. D'approuver et de payer la facture présentée par la MRC de Rouville totalisant 8 173,77 \$ (montant net);
3. D'accepter l'acte de répartition provisoire tel que préparé par Mme Nancy Lussier, contrôleur financier, daté du 1^{er} août 2023, concernant les travaux effectués dans le Grand cours d'eau et sa Branche 3;
4. De facturer à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby 100 % des frais encourus de 8 173,77 \$ (montant net) dans le cadre de ce dossier d'entretien de cours d'eau.

2023-09-337

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – COURS D'EAU PIERRE-DION SITUÉ À SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON – CONTRAT 2021/006 – ACTIVITÉ C

ATTENDU le contrat numéro 2021/006 – Activité C, intervenu pour les travaux d'entretien du cours d'eau Pierre-Dion situé à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que des retenues ont été prélevées sur les factures d'Excavation JRD, afin d'assurer la période de garantie d'un an et pour une retenue spéciale au sujet d'une déficience;

ATTENDU que la période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU que l'entrepreneur n'a toujours pas déposé le relevé tel que construit qui constitue la déficience au présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de :

1. Verser à l'entrepreneur Excavation JRD, le montant de 2 166,41 \$, correspondant à la retenue conservée en guise de garantie des travaux;
2. Conserver le montant de 4 332,81 \$, correspondant à la retenue spéciale en guise de déficience jusqu'à la remise du relevé tel que construit;
3. Libérer la retenue de 100,00 \$ conservée sur la dernière facture de Tetra Tech QI inc., concernant le rapport de réception finale relié à ce cours d'eau.

2023-09-338 **REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SÛRETÉ RELATIF AU PERMIS NUMÉRO 2022-005**

ATTENDU que Gestion GMP Bousquet inc. a versé à la MRC un dépôt de sûreté pour l'émission du permis numéro 2022-005 afin d'installer une conduite souterraine sous un cours d'eau à Roxton Pond;

ATTENDU que les travaux sont terminés et qu'une note de l'ingénieur attitré au dossier confirme que les travaux respectent les plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de rembourser à Gestion GMP Bousquet inc. le dépôt de sûreté de 1 000 \$ ayant été exigé pour l'émission du permis numéro 2022-005.

2023-09-339 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE LA VILLE DE GRANBY À LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA AUX FINS DE LA GESTION DU SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DE CERTAINES ORDURES PROVENANT DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE GRANBY INC.**

Soumis : Projet d'entente intermunicipale concernant la délégation de compétence de la Ville de Granby à la MRC de La Haute-Yamaska aux fins de la gestion du service de collecte, de transport et de disposition de certaines ordures provenant de la Société zoologique de Granby inc.

ATTENDU la résolution 2023-05-0348 de la Ville de Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'accepter de prendre en charge la compétence déléguée par la Ville de Granby aux termes de sa résolution numéro 2023-05-0348;
2. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, le projet d'entente intermunicipale tel que soumis et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-09-340 **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2023/003 POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES POUR LE ZOO DE GRANBY ET L'AMAZOO**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2023/003 pour la collecte, transport et disposition des ordures pour le Zoo de Granby et l'Amazoo;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services, à savoir WM Québec inc.,

ATTENDU qu'après analyse, la soumission de WM Québec inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat numéro 2023/003 pour la collecte, le transport et l'enfouissement des ordures pour le Zoo de Granby et de l'Amazoo à l'entreprise WM Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 29 juin 2023, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 124 960,00 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner la cheffe de projet, volet ordures et matières recyclables ou en son absence la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat;

L'octroi du contrat est conditionnel à la signature de l'entente intermunicipale concernant la délégation de compétence de la Ville de Granby à la MRC de La Haute-Yamaska aux fins de la gestion du service de collecte, de transport et de disposition de certaines ordures provenant de la Société zoologique de Granby inc.

2023-09-341

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'IMPRESSION DES CALENDRIERS DES COLLECTES 2024

Soumise : Offre de services de l'entreprise Imprimerie Debesco ltée pour l'impression des calendriers des collectes 2024.

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, une demande de prix pour l'impression des calendriers des collectes 2024 et que deux entreprises ont déposé une offre de services, à savoir Multi-impressions RM inc. et Imprimerie Debesco ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'adjuger le contrat à l'entreprise Imprimerie Debesco ltée, plus basse offre de services conforme, sur la base des prix unitaires indiqués à l'offre de services de ladite entreprise datée du 8 août 2023 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 10 292,10 \$, plus taxes applicables;
2. De transférer, afin de couvrir une partie de cette dépense, le montant nécessaire n'excédant pas 821 \$ du poste budgétaire « GMR – Plan de communication – Frais de poste » au poste budgétaire « GMR – Plan de communication – Fournitures de bureau ».

2023-09-342

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Soumis : Contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI).

ATTENDU les nouvelles modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) pour la période 2023-2025 émises par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

ATTENDU que pour se conformer à ces nouvelles modalités de gestion, il y a lieu de réviser le contrat de prêt FLI;

ATTENDU le modèle de contrat de prêt du FLI proposé par le gouvernement du Québec aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat de prêt tel que soumis, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-09-343

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Soumis : Projet de Politique d'investissement commune du FLI et du FLS, septembre 2023.

ATTENDU les nouvelles modalités de gestion des fonds locaux d'investissement pour la période 2023-2025 émises par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

ATTENDU que pour se conformer à ces nouvelles modalités de gestion, il y a lieu de réviser la Politique d'investissement commune du FLI et du FLS adoptée par la résolution numéro 2023-03-109 du 15 mars 2023;

ATTENDU le modèle de projet de Politique d'investissement commune FLI et du FLS proposé par le gouvernement du Québec aux MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter la Politique d'investissement commune du FLI et du FLS, telle que soumise en remplacement de la politique adoptée par la résolution numéro 2023-03-109.

2023-09-344

REMPLACEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumise : Politique de soutien aux entreprises, septembre 2023.

ATTENDU que par sa résolution numéro 2019-03-083 adoptée le 13 mars 2019, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté sa Politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU qu'en juin 2023, la MRC a adopté la Politique d'investissement révisée (2023-2027) du Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska (FMAHY);

ATTENDU que la MRC a aussi remplacé sa Politique d'investissement commune du Fonds d'investissement local (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) ce jour, afin de se conformer au renouvellement des modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI);

ATTENDU que ces deux outils financiers et leurs modalités doivent être intégrés dans la Politique de soutien aux entreprises de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'adopter la Politique de

soutien aux entreprises de la MRC telle que soumise en remplacement de la politique adoptée par la résolution numéro 2019-03-083.

2023-09-345

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Soumis : Avenant 2 à la convention du réseau Accès entreprise Québec.

ATTENDU la convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée à l'Économie et la MRC de La Haute-Yamaska pour la mise en place du réseau Accès entreprise Québec ainsi que l'avenant 1;

ATTENDU la réception de l'avenant 2 à la convention d'aide financière précisant les modifications apportées aux conditions de l'aide financière ainsi qu'à l'admissibilité d'une nouvelle dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer l'avenant 2 tel que soumis et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

2023-09-346

INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE LA MRC AU FONDS DE MICROCRÉDIT AGRICOLE DE LA HAUTE-YAMASKA ET MODIFICATION À LA CONVENTION DES PARTENAIRES

ATTENDU que par sa résolution numéro 2017-12-454, la MRC de La Haute-Yamaska a créé le Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska, en collaboration avec la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, la Coop des Montérégiennes et le Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2023-07-296, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté la Politique d'investissement révisée (2023-2027);

ATTENDU qu'un investissement additionnel de 50 000 \$ est requis pour assurer le plein déploiement du Fonds en fonction de la cible visée;

ATTENDU que Desjardins et Agiska Coopérative se sont engagés à verser respectivement un investissement additionnel de 20 000 \$ et 10 000 \$;

ATTENDU qu'un montant complémentaire de 20 000 \$ est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'investir un montant additionnel de 20 000 \$ au FMAHY;
2. De reporter la date de la fin de la convention des partenaires du 31 décembre 2027 au 31 décembre 2032 (clause 15) et de reporter la date à compter de laquelle la MRC entame les démarches pour procéder au recouvrement des prêts dont le solde n'est pas payé en totalité, soit du 1^{er} janvier 2028 au 1^{er} janvier 2033 (clause 16);

3. De conserver l'orientation déjà établie à l'égard de la liquidation du FMAHY voulant que la MRC distribuera à chaque partenaire, à terme, la somme restante du FMAHY selon le pourcentage de sa participation financière totale;
4. D'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer l'addenda à la Convention des partenaires afin de donner plein effet à la présente résolution et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;
5. De prélever la somme de 20 000 \$ à même le « surplus non affecté – à l'ensemble » pour couvrir le coût de cet investissement.

2023-09-347

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT POUR LE PROGRAMME CYCLISTE AVERTI 2023-2026

Soumis : Projet d'entente relative à l'octroi d'une aide financière pour le programme Cycliste averti pour la période 2023-2026, dont la valeur estimative est d'un maximum de 117 300 \$.

ATTENDU que le Centre national de cyclisme de Bromont est en mesure de dispenser le programme Cycliste averti de Vélo-Québec, programme permettant d'éduquer, de sensibiliser et de responsabiliser les jeunes cyclistes aux multiples bienfaits de se déplacer de façon sécuritaire et autonome à vélo;

ATTENDU que la MRC reconnaît l'importance d'encourager la mobilité durable et l'adoption de saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer l'entente telle que soumise et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;
2. De prendre à même le programme Signature innovation les fonds requis pour couvrir le coût de la présente entente.

2023-09-348

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE MODIFIÉE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK) EN 2023-2024 DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! » – ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-05-204

Soumis : Projet d'entente d'aide financière à la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) en 2023-2024 dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-204 ayant autorisé la signature d'une entente d'aide financière avec la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) en 2023 dans le cadre du projet « Signature

innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska en contrepartie d'une somme de 25 000 \$;

ATTENDU que la fin de la construction est finalement prévue au courant de l'année 2024 au lieu de l'année 2023 et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente d'aide financière modifiée en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer ce document et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;
2. D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3, pour le projet « Signature innovation »;
3. D'abroger la résolution numéro 2023-05-204.

2023-09-349

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK) DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! »

Soumis : Projet d'entente d'aide financière à la Municipalité de Roxton Pond pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite apporter un soutien financier à la Municipalité de Roxton Pond pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska en contrepartie d'une somme de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer ce document et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;
2. D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3, pour le projet « Signature innovation ».

2023-09-350

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE DE GRANBY RÉGION POUR L'ACHAT ET L'IMPLANTATION D'UNE STATION DE RECHARGE SÉCURISÉE POUR LES VÉLOS ÉLECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! »

Soumis : Projet d'entente d'aide financière avec la Corporation de développement commercial et touristique de Granby région pour l'achat et l'implantation d'une station de recharge sécurisée pour les vélos électriques dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! ».

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC souhaite apporter un soutien à la Corporation de développement commercial et touristique de Granby région pour l'achat et l'implantation d'une station de recharge sécurisée pour quatre vélos électriques dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska, c'est vélo! » en contrepartie d'une somme de 14 385 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer ce document et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;
2. D'assumer cette dépense à même le budget du volet 3 du Fonds régions et ruralité pour le projet « Signature innovation ».

2023-09-351

AUTORISATION DE PAIEMENT À AMI-BUS INC. POUR L'INSTALLATION DE SUPPORTS À VÉLO SUR LES TAXIS ET LES AUTOBUS DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO! »

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a compétence en matière de transport collectif de personnes;

ATTENDU que la MRC souhaite bonifier son offre de transport collectif et favoriser la mixité des modes de transport par l'achat et l'implantation de supports à vélo sur les taxis et les autobus dans le cadre du projet « Signature innovation – La Haute-Yamaska,

c'est vélo! » de la MRC de La Haute-Yamaska en contrepartie d'une somme de 8 407,58 \$ payable à Ami-Bus inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture à Ami-Bus inc. et d'assumer cette dépense à même le budget du volet 3 du Fonds régions et ruralité pour le projet « Signature innovation ».

2023-09-352

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – PROJETS RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROJETS 2023 – MODIFICATION DU FINANCEMENT ACCORDÉ AU PROJET CARBONE SCOL'ERE DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA YAMASKA – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-05-202

ATTENDU que par sa résolution numéro 2023-05-202, le conseil de la MRC a notamment octroyé une aide financière au montant de 19 500 \$ au projet *Carbone Scol'ERE* de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);

ATTENDU que suivant l'octroi de cette aide financière, les coûts du projet ont été revus à la baisse par l'OBV Yamaska, passant de 32 500 \$ à 30 700 \$;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le montant de l'aide financière accordée par la MRC afin de conserver le même pourcentage de contribution initiale au projet, soit 60 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier le paragraphe 1. a. de la résolution numéro 2023-05-202 en remplaçant le montant de « 19 500 \$ » par « 18 420 \$ ».

2023-09-353

OCTROI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) - ACTIONS VISANT À SOUTENIR L'EXPÉRIMENTATION ET LA DIFFUSION DE PRATIQUES AGRICOLES NOVATRICES

ATTENDU que le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC prévoit des actions visant à promouvoir l'approvisionnement local;

ATTENDU que le budget 2023 du PDZA prévoit un montant total de 9 000 \$ pour financer une démarche, dont la première étape consiste à réaliser un inventaire des produits locaux;

ATTENDU qu'une offre de services d'un montant maximal de 4 000 \$ a été transmise à la MRC pour offrir un soutien stratégique pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'octroyer un contrat à Mme Fernande Ouellet sur une base de taux horaire selon son offre de services en date du 17 juillet 2023, et ce, jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Le coût de cette dépense sera assumé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2023-09-354

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PORTES OUVERTES 2023 DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

ATTENDU que le plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC prévoit des actions visant à promouvoir les attraits agroalimentaires et agrotouristiques auprès de la population;

ATTENDU que la MRC collabore depuis des années avec la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

ATTENDU que l'entreprise Miel Fontaine, située à Sainte-Cécile-de-Milton, est la seule ferme qui participe aux Portes ouvertes sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que les Portes ouvertes proposent aux visiteurs une foule d'activités, telles que visites animées, dégustations, découvertes des animaux, ateliers, autocueillette et plus encore;

ATTENDU le report de certaines actions prévues au budget 2023 du PDZA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. D'octroyer une contribution de 800 \$ pour les Portes ouvertes 2023 de la Fédération de l'UPA de la Montérégie;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour cette contribution financière de la MRC.

2023-09-355

PROJET DE POSITIONNEMENT ET DE DÉPENSES DU RÉSEAU DES HALTES GOURMANDES – SEPTEMBRE 2023

Soumis : Prévion des dépenses du Réseau des Haltes gourmandes – septembre 2023.

ATTENDU que le Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 prévoit des actions pour faire reconnaître et croître le positionnement du réseau;

ATTENDU les priorités 3.1, 3.2 et 3.3 du Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska 2023-2025 visant respectivement à accompagner les membres dans le développement de leur offre, particulièrement par la mise en place de formations selon les besoins ciblés, à soutenir les entrepreneurs dans leur virage numérique et à renforcer le maillage entre les membres;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2023 une enveloppe pour la mise en œuvre du Plan d'action du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise les actions de formation soumises pour un montant de 4 350,00 \$, plus taxes applicables. Le coût de ces dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité, volet 2.

2023-09-356

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS ET DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES – ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CIRCUITS DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ENTRE LES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska et la volonté du milieu pour la mise en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les deux MRC afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU le partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi et l'aide financière reçue dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour la réalisation d'une étude de la faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;

ATTENDU qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour la réalisation de l'étude précitée afin de confier le mandat à une firme externe;

ATTENDU qu'il y a lieu, par conséquent, de déterminer les critères d'évaluation et de pondération sur lesquels seront jugées les offres de services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une étude de la faisabilité de la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;
2. De fixer à « 50 » le facteur qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final;
3. D'établir que les offres soumises soient évaluées en fonction de la grille d'évaluation suivante et que, s'il y a égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection, le critère applicable pour trancher toute égalité est le plus bas prix proposé :

1.	Expérience du soumissionnaire (20 points)
	Nombre de mandats comparables réalisés par la firme soumissionnaire depuis 2013, selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none">• 5 mandats et plus (20 points);• 1 à 4 mandats (4 points par mandat);• 0 mandat (0 point).
2.	Expérience du chargé de projet (10 points)
	Nombre d'années d'expérience du chargé de projet et nombre de mandats comparables réalisés par le chargé de projet agissant à ce titre depuis 2013 (fonction de chargé de projet ou l'équivalent), selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none">• 10 ans et 4 mandats et plus (10 points);• 8 ans et 3 mandats (8 points);• 4 ans et 2 mandats (5 points);• 2 ans et 1 mandat (2 points);• Moins de 2 ans ou 0 mandat (0 point).

3.	Organisation du projet (20 points)
	<p>Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines et matérielles, et le cas échéant, évaluation de la composition, de l'expérience et de la pertinence de l'équipe affectée au projet, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente (20 points); • Plus que satisfaisante (17 points); • Satisfaisante (14 points); • Insatisfaisante (10 points); • Insuffisante (0 point).
4.	Méthodologie proposée et compréhension du mandat (30 points)
	<p>Évaluation de la compréhension de la portée et de la complexité du mandat, de l'originalité, de la rigueur et de la qualité de la méthodologie proposée et de l'approche qualité, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente (30 points); • Plus que satisfaisante (25 points); • Satisfaisante (21 points); • Insatisfaisante (15 points); • Insuffisante (0 point).
5.	Échéancier en lien avec le plan de travail détaillé (20 points)
	<p>Évaluation de la présentation de chacune des étapes et des activités et des échéances prévues pour la production des livrables, ainsi que le caractère réaliste de l'échéancier, selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellente (20 points); • Plus que satisfaisante (17 points); • Satisfaisante (14 points); • Insatisfaisante (10 points); • Insuffisante (0 point).

2023-09-357

DEMANDE RÉVISÉE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), volet II - Aide financière au transport collectif régional;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a signé une convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) couvrant les années civiles 2022, 2023 et 2024;

ATTENDU que l'aide financière du volet II du PADTC comporte deux éléments, soit une enveloppe « maintien » et une enveloppe « développement »;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a effectué 7 307 déplacements en 2021, qui représente l'année de référence pour l'enveloppe « développement »;

ATTENDU que l'achalandage du service de transport collectif est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu de hausser les cibles du nombre de déplacements prévues pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU que la MRC souhaite déposer une demande révisée d'aide financière en fonction des nouvelles cibles de déplacements annuelles afin de bonifier le montant de l'enveloppe « développement » en conséquence pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU que, par sa résolution numéro 2023-06-250, la MRC de La Haute-Yamaska a déjà confirmé le maintien du service de transport régional pour 2023, approuvé le rapport d'exploitation 2022, adopté un nouveau budget 2023 du service, confirmé le réinvestissement du surplus accumulé dans le budget du service, et adopté le Plan de développement du transport collectif 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Dépose une nouvelle demande d'aide financière auprès du MTMD dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet II - Aide financière au transport collectif régional en fonction de cibles de déplacements annuelles ajustées à la hausse pour les années civiles 2023 et 2024;
2. Confirme que le service de transport collectif régional de La Haute-Yamaska prévoit effectuer 14 000 déplacements en 2023 et 15 500 déplacements en 2024;
3. Confirme que le budget du service en 2023 est estimé à 398 220 \$, que les revenus provenant de la contribution du milieu sont de 121 239 \$ et l'aide financière du MTMD est évaluée à 208 962 \$;
4. Confirme que le budget du service en 2024 est estimé à 448 363 \$, que les revenus provenant de la contribution du milieu sont de 222 526 \$ et l'aide financière du MTMD est évaluée à 225 837 \$;
5. Demande au MTMD une aide financière de 133 666 \$ en provenance de l'enveloppe « maintien » pour les années 2023 et 2024, ainsi qu'une aide financière en provenance de l'enveloppe « développement » de 75 296 \$ en 2023 et 92 171 \$ en 2024;
6. Autorise la directrice-générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-... DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION DE CHAQUE ORGANISME POUR LE SERVICE DE CONNEXION INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES AINSI QU'UN SERVICE CONNEXE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-362

Soumis : Projet du Règlement numéro 2023-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le Règlement numéro 2022-362.

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Julie Bourdon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2023-... déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques ainsi qu'un service connexe et abrogeant le règlement numéro 2022-362.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-09-358

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION AU REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE

ATTENDU que conformément au *Code municipal du Québec* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU que Mallette Actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette Actuaires inc. et que les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU que la MRC souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette Actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement :

1. Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si au long récépissé;
2. Que la MRC confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective pour ses employés;
3. Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
4. Que la MRC mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
5. Que la MRC s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette Actuaires inc. dont la MRC joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;
6. Que la MRC s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

2023-09-359 **AJOUT D'UNE CLASSE « PERSONNEL ADMINISTRATIF » À L'ASSURANCE COLLECTIVE EN VIGUEUR**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'ajouter la classe « personnel administratif » au contrat d'assurance collective numéro 4497 émis par Beneva selon les primes négociées pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024. Cette nouvelle classe s'applique uniquement aux employés admissibles de COGEMRHY, soit l'employeur numéro 0002.

2023-09-360 **RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU CONTRAT 2021/001 – NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA HAUTE-YAMASKA (NUMÉRO D'AVIS SEAO 1467966)**

ATTENDU que la MRC a lancé un appel d'offres public pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC sous le numéro 2021/001 (numéro d'avis SEAO 1467966) le 25 mars 2021;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-06-287 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2021, la MRC a adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe Decarel inc. (ci-après « Decarel »), le contrat pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC (ci-après le « contrat ») au montant de 15 995 000,00 \$;

ATTENDU que le contrat prévoit une double retenue, soit une retenue de 10 % et une retenue correspondant à la somme totale des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la MRC a reçu des dénonciations pour lesquelles elle n'a pas obtenu quittance;

ATTENDU que la double retenue prévue au contrat a pour effet d'exercer une pression financière considérable sur Decarel, mettant en péril la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la MRC et de Decarel de payer à cette dernière la somme de 238 184,74 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 31 juillet 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat;

ATTENDU qu'un montant de 2 975,00 \$ doit être retenu en guise de retenue permanente, et ce, pour couvrir une facture du fournisseur Atelier Rose Tomate pour des travaux d'entretien paysager non réalisés par l'entrepreneur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska autorise le paiement à Decarel d'une somme de 235 209,74 \$ pour les travaux effectués jusqu'au 31 juillet 2023, déduction faite de la retenue de 10 % et d'une partie des dénonciations pour lesquelles la MRC n'a pas obtenu quittance pour permettre la bonne exécution du contrat ainsi que la retenue de la facture numéro 431 du fournisseur Atelier Rose Tomate pour des travaux d'entretien paysager.

2023-09-361

DÉCLARATION DU SITE SITUÉ AU 142, RUE DUFFERIN, GRANBY, TOTALEMENT NON-FUMEUR

ATTENDU le récent déménagement du siège social de la MRC au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU qu'en tant que bâtiment aspirant à être reconnu comme LEED, il y a lieu pour la MRC de statuer quant à la présence de site fumeur ou non;

ATTENDU les mesures de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;

ATTENDU qu'en tant que site public, la MRC adhère aux objectifs de cette loi et elle souhaite protéger la population des dangers de l'exposition à la fumée de tabac et de favoriser l'abandon du tabac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de déclarer le site situé au 142, rue Dufferin à Granby comme étant totalement non-fumeur.

2023-09-362

APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Azimut	Soutien informatique pour le développement du formulaire Web d'inscription pour la collecte d'encombrants	379,42 \$ ³
Eloy Ergo consultants	Évaluation ergonomique d'un travail de terrain - FR	862,31 \$
ESRI Canada	Renouvellement de quatre licences ArcGIS du 21/10/2023 au 20/10/2024	3 805,67 \$
ESRI Canada	Une licence ArcGIS Pro Extensions du 14/08/2023 au 20/10/2024	5 263,34 \$
ESRI Canada	Bloc de 1 000 crédits ArcGIS	252,95 \$
Imprimerie CIC	Impression pour deux oriflammes de forme plume de 10 pieds - MRC	689,85 \$
ited	Banque d'heures en soutien informatique	6 208,65 \$
Les entreprises JTAN	Repeinte du mur extérieur suite au retrait du lettrage MRC La Haute-Yamaska au 76, rue Dufferin	689,85 \$

Fournisseur	Description	Coût
Lettracom	Retrait du lettrage MRC La Haute-Yamaska sur le bâtiment du 76, rue Dufferin	402,41 \$
Lettrage Dubé	Outils pour les événements Haltes gourmandes - impression sur bannière, autocollants	873,81 \$
Lettrage Dubé	Base carrée en métal pour oriflammes	96,58 \$
Lithium Marketing inc.	Développement du formulaire Web d'inscription pour la collecte d'encombrants	2 586,94 \$ ^{1,2}
Mistral Design inc.	Graphisme pour les oriflammes MRC	103,48 \$
Mistral Design inc.	Mandat de graphisme collecte des matières organiques dans les ICI	597,87 \$
Produits Urbann inc.	Lutrin en aluminium	1 540,61 \$
Productions Visuelles Innex	Impression d'affiches sur coroplastes pour le Festival des bières à Waterloo	382,87 \$
Réseau d'experts BRH	Tests psychométriques, Excel et français pour le poste de technicien en environnement au Service de gestion des matières résiduelles	310,43 \$
Sensation Musicale	Écran déroulant Elunevision AirLift pour présentation à l'extérieur de la MRC	573,73 \$
Servisys	Banque d'heures pour l'entretien et la programmation du système de régulation de contrôle du centre administratif	5 599,28 \$
Soudure Mobile SMS	Réparation de conteneur recyclage	574,88 \$
Stereo Plus	Téléviseurs, supports muraux, barre de son et installation afin d'aménager quatre salles du centre administratif	6 227,34 \$
TENAQUIP Limited	Trois filtres de remplacement pour les buvettes du centre administratif	554,94 \$
Visa	Dépenses publicitaires Facebook pour les Haltes gourmandes pour 2023	500,00 \$

Fournisseur	Description	Coût
Partie 2 du budget (évaluation, diffusion matrice, sécurité publique) :		
ESRI Canada	Renouvellement de une licence ArcGIS du 21/10/2023 au 20/10/2024	816,32 \$
Servisys	Banque d'heure pour l'entretien et la programmation du système de régulation de contrôle du centre administratif	149,47 \$
TENAQUIP Limited	Trois filtres de remplacement pour les buvettes du centre administratif	14,81 \$

**APPROBATION
D'ACHATS :**

Partie 1 du budget (ensemble) :

Géomont	Soutien dans la structuration de l'utilisation de la géomatique au sein des divers services (banque d'heures)	8 611,63 \$
Gestrie-Sol	Approche collective d'entretien de cours d'eau (banque d'heure d'expertise en agronomique)	7 588,35 \$
Ville de Granby	Accompagnement nouveau centre administratif pour fin d'année 2023	16 318,47 \$

TOTAL: 72 576,26 \$

Note 1 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 1 155 \$ du poste budgétaire « GMR - administration et informatique »

Note 2 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 1 207 \$ du poste budgétaire « GMR communication - administration et informatique »

Note 3 : Afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 347 \$ du poste budgétaire « GMR - administration et informatique »

2023-09-363

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-09 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2023-09-364 **RÉCEPTION DE NOËL**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de souligner la période du temps des Fêtes en offrant un dîner aux employés de la MRC et pour cette occasion, de fermer le bureau de la MRC à 11 h 30 le 22 décembre 2023.

2023-09-365 **RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU que l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'informer le ministère de la Sécurité publique que la MRC de La Haute-Yamaska débute les travaux relatifs à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2023-09-366 **MANDAT À JEAN-PIERRE CADRIN ET ASSOCIÉS POUR DES VISITES DE MAINTIEN D'INVENTAIRE DANS LA VILLE DE WATERLOO**

Soumis : Offre de services datée du 18 août 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de retenir les services de la firme Jean-Pierre Cadrin et associés pour effectuer jusqu'à concurrence de 125 dossiers de visite de maintien d'inventaire dans la ville de Waterloo, et ce, à raison d'un taux unitaire de 60 \$ plus taxes applicables. La valeur estimative de ce contrat est de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

Aux fins d'acquitter cette dépense, il est également résolu de transférer une somme de 7 875 \$ du poste budgétaire « salaire – technicienne/inspectrice en évaluation » au poste budgétaire « services professionnels – évaluation ».

2023-09-367 **DEMANDE D'APPUI DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – MODALITÉS DE GESTION DES FONDS LOCAUX D'INVESTISSEMENT (FLI)**

ATTENDU que les MRC et leurs services de développement économique locaux assument déjà, et ce, depuis 2015, la responsabilité du développement économique local sur leur territoire;

ATTENDU que le ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE) a confirmé, en 2019, cette responsabilité aux MRC, renforcée en 2020 par la création du réseau « Accès entreprise Québec », consacrant les services de développement économique des MRC comme porte d'entrée pour les entrepreneurs, guichet d'accès aux services et au financement et accompagnateur des entrepreneurs du territoire;

ATTENDU que les services de développement des MRC agissent en première ligne pour accueillir et accompagner les entrepreneurs d'un territoire, qu'ils soient en phase de démarrage, d'expansion, de consolidation ou de relève de leur entreprise;

ATTENDU que les services de développement économique des MRC sont les instances incontournables pour regrouper les intervenants locaux, afin de soutenir le développement de l'entrepreneuriat et offrir les services d'accompagnement et de soutien auprès des entreprises existantes et émergentes de leur territoire;

ATTENDU que les MRC sont les meilleures alliées du gouvernement vu la relation privilégiée que les services de développement et les organismes mandataires entretiennent avec les entrepreneurs;

ATTENDU que les MRC ont besoin de souplesse dans l'utilisation des fonds disponibles pour soutenir efficacement les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que les projets de relève entrepreneuriale représentent le quart des projets financés par le FLI et cette proportion devrait augmenter dans les prochaines années;

ATTENDU que l'obligation d'une mise de fonds ou équité nette de 15 % après projet est mise en place pour tenter de sécuriser les financements accordés dans le cadre du FLI et a pour effet de limiter les possibilités de soutien financier aux pme dans le cadre d'un financement octroyé avec certains partenaires fédéraux qui ne sont pas soumis à cette exigence;

ATTENDU qu'il est possible d'obtenir une dérogation pour des dossiers de même nature pour un investissement provenant d'un FLS de la part de la société en commandite Fonds locaux de solidarité et qu'il y a lieu d'appliquer la même approche pour les investissements financiers par les FLI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Demander au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, M. Pierre Fitzgibbon, de modifier les modalités de gestion des fonds locaux d'investissement (FLI) afin de permettre les dérogations sur l'obligation de l'apport minimal (mise de fonds) équivalant à 15 % du financement d'un projet financé par le FLI, que cette dérogation soit conditionnelle à la présentation d'une demande documentée par la MRC au MEIE et que la responsabilité d'autoriser la dérogation soit confiée à la direction de la coordination des interventions économiques territoriale du même Ministère pour assurer la célérité dans le traitement des demandes;

2. Transmettre également cette résolution au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2023-09-368

DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques, dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) ainsi que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais*;

ATTENDU que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale* et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (article 22, al. 1, 4° de la LQE);

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106);

ATTENDU que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence;

ATTENDU que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification;

ATTENDU que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCCFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM;

ATTENDU qu'il n'appartient pas au MELCCFP de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM;

ATTENDU qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais;

ATTENDU qu'aucun frais n'est exigé lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM;

ATTENDU que les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM;

ATTENDU que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses;

ATTENDU que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important;

ATTENDU qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques;

ATTENDU que l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE;

ATTENDU que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par des saines pratiques environnementales;

ATTENDU que les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions;

ATTENDU que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toute les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de :

1. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que leur confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.
2. Transmettre également la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de

l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à l'AGRCQ, à la MRC de Lotbinière, à la MRC de Montcalm, à la MRC de l'Érable, à la MRC des Collines, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2023-09-369

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC AVIGNON – MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU les nombreuses démarches entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers;

ATTENDU les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au ministre des Finances à l'effet d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel;

ATTENDU les demandes d'appui des MRC d'Abitibi, de La Côte de Beaupré et Avignon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'appuyer les recommandations de l'AGSICQ et de demander au ministre des Finances :
 - a. Une augmentation du crédit d'impôt à 1 500 \$;
 - b. L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel;
 - c. Que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces personnes qui risquent leur vie pour aider leur communauté;
2. De transmettre cette résolution au ministre des Finances, M. Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC Avignon, à la MRC d'Abitibi, à la MRC de La Côte-de-Beaupré, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

2023-09-370

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – IMPACT DE LA NON-SIGNIFICATION DES CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU que, depuis le 23 février 2023, les policiers et policières de la Sûreté du Québec ont, en guise de moyen de pression, cessé de signifier les constats d'infraction au moment de la perpétration de l'infraction, et ce, même si le policier ou la policière est déjà en présence du contrevenant;

ATTENDU qu'en conséquence, les cours municipales reçoivent de la Sûreté du Québec, depuis cette date, des constats d'infraction non signifiés et dont elles devront se charger de leur signification;

ATTENDU que les cours municipales doivent engager des frais pour effectuer une première tentative de signification;

ATTENDU que plusieurs de ces constats ne pourront être signifiés à la première tentative et devront être signifiés par huissier entraînant des frais pouvant atteindre plusieurs centaines de dollars supplémentaires par constat;

ATTENDU que la signification des constats occasionne une charge de travail considérable pour le personnel des cours municipales;

ATTENDU que cette charge de travail s'accroîtra en raison de la nécessité de procéder, parfois, à plusieurs tentatives de signification pour un même constat;

ATTENDU qu'en cas de défaut, les constats signifiés après la perpétration de l'infraction doivent être traités différemment que les constats remis lors de l'infraction, plutôt qu'être jugés par le juge dans son bureau, ils devront être jugés sur un rôle en salle d'audience (en présence de la poursuite, avec la production d'une preuve supplémentaire et possiblement de témoins);

ATTENDU que cette procédure alourdit l'administration de la justice en causant une charge de travail supplémentaire au juge, au procureur et au personnel des cours municipales, ce qui va à l'encontre des dernières recommandations relatives à l'accessibilité de la justice;

ATTENDU que ces problèmes ont été exacerbés par les problèmes techniques connus par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis le 27 janvier 2023, car ceux-ci ont occasionné l'émission de plusieurs constats d'infraction erronés pour des raisons de non-paiement de permis de conduire ou d'immatriculation;

ATTENDU que ce sont les cours municipales qui ont dû assumer les frais occasionnés par ce moyen de pression et qu'elles n'ont actuellement aucun moyen de les récupérer;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de :

1. Dénoncer les répercussions subies par les cours municipales du Québec en raison de la non-signification des constats d'infraction par les policiers et policières de la Sûreté du Québec.
2. Demander au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures nécessaires pour compenser les cours municipales du Québec pour les frais directs et indirects occasionnés par ce moyen de pression;
3. Transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, à l'Association des greffiers des cours municipales du Québec (AGCMQ), au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC d'Antoine-Labelle, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-09-371 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 30.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gouette,
directrice générale et
greffière-trésorière